

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 16 janvier 2020**

Compte-rendu affiché le mardi 21 janvier 2020, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	31	L'an deux mille vingt, le seize janvier ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	27	
Absents :	3	
Pouvoirs :	2	
Votants :	29	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Bernard EXBRAYAT, Jean LANG, Patrick TUR, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI, Jean-Claude GALLETY
Absents :		Fabio CARINGI
Absents ayant laissés procurations :		Christine BARROT à Mickaël PACCAUD Marie PINATEL à Julien GUIGUET
Secrétaire de séance :		Patrick TUR

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Patrick TUR est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 29 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

**Délibération N° 0_DL_2020_001 : Révision n°6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires
- Opération n°15**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°15, il est prévu en réponse à l'accroissement de la population miolande, de créer de nouveaux locaux scolaires pour accueillir les élèves supplémentaires.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Il est précisé au Conseil municipal qu'à l'issue des travaux engagés en 2019 au sein du Groupe Scolaire Sibuet, cette opération sera réputée terminée.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP.

- **Dépenses :** Les dépenses consistent à la création de nouveaux locaux scolaires.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 à 2019, ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2020 et les années suivantes :

DEPENSES DE L'AP/CP N°15				
	Réalisé 2015 à 2019	BP 2020	BP 2021	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	163 774,91 €	12 500,00 €	5 000,00 €	181 274,91 €
Immobilisations corporelles	0,00 €			0,00 €
Immobilisations en cours	1 682 670,30 €	590 000,00 €	50 000,00 €	2 322 670,30 €
Total de l'AP/CP	1 846 445,21 €	602 500,00 €	55 000,00 €	2 503 945,21 €
RECETTES DE L'AP/CP N°15				
Autofinancement	846 445,21 €	402 500,00 €	55 000,00 €	1 303 945,21 €
Subventions accordées par l'État				0,00 €
Subventions accordées par la Région		60 000,00 €		60 000,00 €
Subventions accordées par la Métropole				0,00 €
Emprunt	1 000 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	1 140 000,00 €
Total de l'AP/CP	1 846 445,21 €	602 500,00 €	55 000,00 €	2 503 945,21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre :

Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI, Jean-Claude GALLETY

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2020 s'élèvent à 602 500,00 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_002 : Révision n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public - Opération n°17

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

• **AP/CP relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux :**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 prolonge le délai pour la mise en accessibilité à condition que les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Par délibération en date du 11 novembre 2015, la Ville de Mions a ainsi, déterminé la programmation de ses travaux de mise en accessibilité, distinguant deux périodes de trois ans : 2016-2018 et 2019-2021.

En raison du classement sans suite de la première consultation pour le marché de travaux et des délais de consultation, la majeure partie des travaux sera réalisée en 2020 et 2021. Aussi, il convient d'ajuster les montants de l'AP et des CP.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2016 à CP 2021 = AP.

- **Dépenses :** Les travaux consisteront à la mise en accessibilité des ERP et des IOP communaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2016 à 2021, étant précisé que pour la première période, le tableau ne comptabilise pas les travaux réalisés en régie par les services communaux ou compris dans des opérations individualisées :

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020	BP 2021	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	34 419,60 €	9 000,00 €	56 261,98 €	6 420,00 €	93 000,00 €	23 500,00 €	222 601,58 €
Immobilisations corporelles				2 724,00 €			2 724,00 €
Immobilisations en cours	1 020,00 €	1 549,80 €	8 995,20 €	3 114,84 €	445 000,00 €	445 000,00 €	904 679,84 €
Coût estimatif TTC	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	12 258,84 €	538 000,00 €	468 500,00 €	1 130 005,42 €
Autofinancement	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	12 258,84 €	538 000,00 €	468 500,00 €	1 130 005,42 €
Subvention de l'État							0,00 €
Subvention du Conseil départemental							0,00 €
Emprunt							0,00 €
Financement	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	12 258,84 €	538 000,00 €	468 500,00 €	1 130 005,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Jean-Paul VEZANT, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI, Jean-Claude GALLETY

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2020 s'élèvent à 538 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_003 : Réaménagement de la dette garantie de Lyon
Métropole Habitat**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Mions garantit le prêt 1309475 (*voir tableau joint en annexe*) souscrit par Lyon Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à hauteur de 74 %. La Métropole de Lyon garantit quant à elle 26 % du prêt.

Lyon Métropole Habitat a souhaité bénéficier du dispositif d'accompagnement des réformes du logement social et donc de la mise en place de l'offre d'allongement d'une partie de la dette proposée par la CDC.

Le capital restant dû demeure inchangé. Les conditions modifiées par cet avenant portent sur :

- La durée résiduelle à date de valeur de l'avenant.
- La modification de la marge sur l'index (*celui-ci étant le Livret A*).
- La modification du montant du stock des intérêts compensateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de réitérer la garantie accordée par la Ville pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Lyon Métropole Habitat auprès de la CDC, selon les conditions définies infra et conformément au tableau annexé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité initiale soit 74 % et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (*en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés*).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe jointe à la présente délibération.

La ligne de prêt réaménagée étant à taux révisable indexé sur le Livret A, le taux appliqué de l'index effectivement appliqué au dit prêt sera celui en vigueur à la date valeur du réaménagement (*à titre indicatif, le taux actuel du Livret A est de 0,75%, maintenu jusqu'au 31 janvier 2020*¹).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité, à hauteur de 74 %, est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par Lyon Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la Ville de Mions s'engage à se substituer à Lyon Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par conséquent, le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12243>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de modification du prêt CDC souscrit par Lyon Métropole Habitat et garanti par la Ville, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

- **MAINTIENT** le taux de garantie accordée par la Ville à Lyon Métropole Habitat à hauteur de 74 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_004 : Création du poste d'assistante/assistant de gestion administrative et technique du Service Patrimoine et suppression du poste de dessinateur

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2019 relatif à la suppression du poste de dessinateur et la création du poste d'assistante/assistant de gestion administrative et technique,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que l'agent qui occupait le poste de dessinateur est parti à la retraite le 31 août 2019 ;

Considérant que les besoins du Pôle Aménagement et Développement du Territoire de la Ville ont évolué avec une densification des marchés et du suivi des différents contrats passés par la Ville ;

Considérant que plusieurs agents du Pôle Aménagement et Développement du Territoire de la Ville vont être formés sur le logiciel de dessin afin de garantir une polyvalence et une continuité de service ;

Considérant qu'un poste d'assistante/assistant de gestion administrative et technique permettrait à la Responsable du Service Patrimoine de se consacrer à des missions aux enjeux plus importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** le poste 1940-15 de dessinateur.
- **CRÉE** le poste d'assistante/assistant de gestion administrative et technique du Service Patrimoine dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.
- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_005 : Règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que le Conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie

Vu la circulaire de l'État n°DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2019,

Considérant que la Ville de Mions dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile et qu'il s'avère ainsi, nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif qui en précise les modalités d'usage.

Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

À cet effet, un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules est annexé à la présente délibération et a pour objet de :

- Définir et optimiser l'ensemble des déplacements de la flotte communale.
- Responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction et de définir la responsabilité de chacun.
- Se conformer à la réglementation et s'adapter à la nouvelle organisation des services, il convient de préciser les modalités d'attribution des véhicules communaux au sein de la Ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut-être attribué :

- Directeur Général des Services.

- **FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Directeur Général des Services.
- Directeurs de Pôle.
- Agents en astreinte.
- A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

- **ADOpte** le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service annexé à la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_006 : Choix dans les modalités de versement des participations employeur à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance)

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels qui a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n° DL_2018_111 du 6 décembre 2018 ayant pour objet la prolongation de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2019,

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Considérant que la collectivité contribue déjà au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elle emploie ;

A ce titre, il est précisé dans la délibération n° DL_2018_111 du 6 décembre 2018 ayant pour objet la prolongation de la participation à la protection sociale complémentaire que la participation financière de la collectivité est liée à la souscription par les agents d'un contrat en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances.

Afin de permettre le versement de la participation employeur dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, il convient de délibérer une nouvelle fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité :

- Pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
- Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG69.

- **VERSE** la participation financière :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Mions en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, ayant un contrat d'engagement pour une période d'au moins six mois ou employés de manière continue depuis au moins six mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG69.

- **FIXE** le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 22,67 euros bruts mensuellement.
- Pour le risque prévoyance : 6,90 euros bruts mensuellement.

- **RETIENT** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents.

- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°DL_2018_111 du 06 décembre 2018.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_007 : Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la prévoyance

Rapporteur : M. Jean LANG

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

À l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le CDG69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration, par la délibération n°2019-42 a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité Technique. La convention de participation est annexée à cette délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2019,

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le CDG69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion en fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et d'autoriser le Maire de la Ville de Mions à la signer.

- **ADHÈRE** à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance ».

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à 6,90 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- **VERSE** la participation financière fixée à 6,90 euros aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Mions en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, ayant un contrat d'engagement pour une période d'au moins six mois ou employés de manière continue depuis au moins six mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG69.

- **DIT** que la participation est versée mensuellement et directement aux agents.

- **CHOISIT**, pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

soit

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire.

soit

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire.

- et le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières.

soit

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle.

- **APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 0,88 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

*APPROUVE le paiement au CCSDS d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calcule compte tenu de ses effectifs qui comptent entre 151 et 300 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_008 : Adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole Lyon**

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2019,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent d'adhérer au service de médecine préventive. La Ville de Mions adhère à un tel service depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le Conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 euros par agent et à 80 euros par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2020 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_009 : Adhésion au service d'assistance juridique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mme Jessica FIORINI

Considérant que de nombreux services ont besoin d'avoir un appui juridique et que la Ville de Mions souhaite poursuivre le développement de son partenariat avec le CDG69.

Face à la complexité de la réglementation, le CDG69 propose, sur convention, une assistance juridique pour toutes les questions liées à la gestion territoriale à l'exception des questions relatives au statut géré par le service carrières et expertise statutaire.

Le rôle du service assistance juridique est d'apporter une expertise dans tous les domaines du droit des collectivités : marchés publics, urbanisme, intercommunalité, police administrative, élections...

Les juristes sont à la disposition des collectivités adhérentes pour répondre à toutes les questions juridiques posées par téléphone, courriel ou courrier.

À la demande des collectivités et établissements publics bénéficiaires, ils élaborent aussi des projets de documents, rédigent des notes d'actualité ou thématique.

Le tarif pour une commune affiliée de 10 001 à 20 000 habitants est fixé à 4 898 euros pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1 voix contre : Michel PEYRAT

- **ADHÈRE** au service d'assistance juridique mis en place par le CDG69 à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à l'adhésion.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2020.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_010 : Adhésion au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Dans le cadre de son action relative à la lutte contre l'habitat indigne (LHI), la Métropole de Lyon propose d'adhérer au dispositif partenarial qui succède à la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) « Saturnisme, Insalubrité et Indécence », initiée en 1994 par la Communauté urbaine de Lyon, en partenariat avec l'État et certaines communes de l'agglomération, et qui sera mis en place jusqu'en juin 2023.

L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du Président de la Métropole de Lyon en matière d'immeubles menaçant ruine... Il s'agit également de veiller à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants, d'inciter et d'accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, tout en maintenant leur fonction sociale.

Ce dispositif a également pour objectifs de :

- sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...);
- proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts ;
- rechercher, autant que possible, une amélioration de la performance énergétique des logements, de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières ;
- réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

Le dispositif est confié à un prestataire, le groupement ALPIL/ URBANIS, qui assure le suivi-animation de ce dispositif depuis 2005.

Les modalités de cofinancement des actions en matière d'habitat, entre la Métropole de Lyon et les communes, restent inchangées :

- participation de l'ensemble des communes partenaires : 20% du reste à financer (participation maximum annuelle de 40 000 euros TTC),
- participation financière de la commune en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :
 - intervention au logement : maximum 160 euros TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire ;
 - intervention à l'immeuble : maximum 1 600 euros TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

L'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône apportent également leur soutien à cette action par un financement conjoint.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon mettra à disposition des communes et des partenaires concernés un logiciel (Cart@ds) afin de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon, et assurera des actions de formation du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **DÉCIDE** d'intégrer cette opération.

- **VALIDE** le projet de convention de participation correspondant joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de cette décision et à l'éventuel paiement de la participation due.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_011 : Action en faveur du développement du patrimoine arboré de la Ville

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Dans la nuit du 14 au 15 novembre dernier, un épisode neigeux important s'est abattu sur la région lyonnaise. Plus d'une douzaine de centimètres de neige a été relevée à Mions en quelques heures. Cette neige précoce a abîmé bon nombre d'arbres encore en feuilles à cette époque et qui ont été fragilisés par les canicules annuelles récurrentes.

L'arbre en ville et plus globalement la végétalisation des espaces urbains sont appelés à jouer un rôle clef dans l'urbanisation de demain, notamment au travers de problématiques telles que l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de la « biodiversité ordinaire » ou encore la densification des villes.

Aussi afin de compenser les dégâts de l'épisode neigeux du 14 novembre dernier et en prévision de prochains événements climatiques importants (vent violent, épisode neigeux ...), dont les effets seront visibles encore pendant des mois, la ville propose de mettre en place dans le cadre de son Plan Climat et de la convention « Refuges LPO », un programme intitulé « Plan Ville Verte » (PVV).

Le programme se décomposera de la manière suivante :

A) Actions à destination des habitants de la Ville de Mions

La ville s'engage à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Action n°1 : A participer à la plantation de tout arbre de haute tige compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un événement climatique important à hauteur de 50% du montant de la dépense dans la limite de 100 euros par arbre.
- Action n°2 : A financer la plantation de tout arbre de haute tige supplémentaire à ce que le règlement du PLU-H impose à hauteur de 50% du montant de la dépense dans la limite de 100 euros par arbre.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Conditions générales
 - Le porteur de projet devra être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2020.
 - Le porteur de projet devra obtenir l'autorisation de la Mairie au préalable.
 - Une visite sera effectuée par la Mairie afin de contrôler la plantation.
 - Le dispositif doit prendre en compte la charte de l'Arbre mise en place par la Métropole de Lyon « Construisons ensemble une nouvelle culture urbaine ».
 - La nouvelle plantation devra favoriser la biodiversité. Un catalogue d'essences sélectionnées par le service des espaces verts sera proposé à chaque pétitionnaire.
- Conditions de l'Action 1 : Pour l'abattage d'un arbre
 - Soit l'arbre est protégé au titre du PLU-H comme Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) ou Espace Boisé Classé (EBC), le porteur de projet devra déposer et obtenir une déclaration préalable (DP) auprès du service Urbanisme de la Commune de Mions.
 - Soit l'arbre ne fait l'objet d'aucune protection au titre du PLU-H, il faudra donc fournir au service urbanisme : l'adresse de la parcelle, l'essence de l'arbre à abattre, sa taille et des photographies récentes, l'essence et la taille de l'arbre à planter, ainsi qu'une facture acquittée.

- Condition de l'Action 2 : Pour la plantation d'arbre supplémentaire au quota fixé par le règlement du PLU-H
 - Le porteur de projet devra déposer et obtenir un permis de construire (PC) pour création de logements auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.

B) Actions à destination de l'amélioration du cadre de vie

La ville s'engage à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Condition de l'Action n°3 : Planter 10 arbres par an sur le domaine communal.
- Condition de l'Action n°4 : Favoriser la plantation de tout arbre dans les projets d'aménagement en incluant ceux de la Métropole.
- Condition de l'Action n°5 : Valoriser le projet paysager (3 strates végétales) pour tous les nouveaux projets d'équipements publics.

Cette action en faveur du développement du patrimoine arboré de la ville s'échelonne sur trois années afin de s'inscrire dans une démarche pérenne pour la biodiversité. Le Plan Ville Verte a pour but de soutenir une dynamique « individuelle » qui participe à l'intérêt collectif de « revégétaliser » nos villes pour toutes les raisons développées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération à hauteur de 2000 euros par an pour les actions à destination des habitants.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au budget 2020, 2021 et 2022 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_012 : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants de la Commune de Mions sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a élaboré, à la demande de la commune, une charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif.

Monsieur Julien GUIGUET indique qu'une somme de 500 euros à répartir entre les différents demandeurs, est allouée pour cette action en 2020.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Le porteur de projet devra être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2020.
- Le porteur de projet devra déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.
- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et prendre en compte la charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions, disponible sur le site Internet : www.mions.fr
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite au budget 2020 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_013 : Plan de financement des composteurs pour l'année 2020

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable rappelle que dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et afin de les aider à s'approprier les questions de réduction à la source des déchets, la commune souhaite soutenir l'achat par les particuliers de composteurs.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction à la source des déchets.
- Aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Être résident Mioland au 1^{er} janvier 2020.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable.

Précisions sur l'aide :

- Financement comme précisé ci-dessous, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.
- L'usage est considéré comme collectif à partir de deux foyers ayant un accès commun au composteur.

	<i>Usage</i>	<i>Montant de l'aide</i>
Composteur en bois	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 30€
Composteur en bois	Collectif	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€
Composteur en plastique	Particulier	30% du montant d'achat avec un plafond de 25€
Lombricomposteur	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€

En 2019, neuf Miolands ont reçu cette subvention pour les composteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.
- **INSCRIT** la somme de 2 000 euros pour le budget 2020.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_014 : Plan de financement des récupérateurs d'eau de pluie
2020**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable rappelle que dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la commune souhaite poursuivre son soutien concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces derniers mois (projet de récupération des eaux pluviales dans le cadre du chantier du stade Sonny Anderson, installation d'une cuve de récupération au CATEM pour l'arrosage estival...). Les dernières canicules de 2015 à 2019 sont des exemples justifiant la mise en place de cette aide.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).

La subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie existe depuis 2016 et a été renouvelée chaque année depuis, avec un bilan positif ayant permis d'aider 20 personnes en 2016, 15 personnes en 2017, 24 personnes en 2018 et 40 personnes en 2019.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1^{er} janvier 2020.
- Récupérer et remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable.

Précisions sur l'aide : financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Monsieur Julien GUIGUET précise qu'une somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2020 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2020_015 : Dossier de demande d'autorisation unique
pluriannuelle
pour l'irrigation sur les territoires de l'Est Lyonnais**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, présente au Conseil municipal une enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur les territoires de l'Est lyonnais.

Par un arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2019, la demande visée est soumise à une enquête préalable à autorisation environnementale dans les formes déterminées par le Code de l'environnement.

Le projet consiste à assurer sur 32 communes, dont 28 dans le Rhône et 4 dans l'Isère via l'organisme unique de gestion collective (OUGC) porté par la Chambre d'Agriculture, une meilleure gestion de l'irrigation agricole et des ressources en eau, notamment sur les zones considérées comme potentiellement déficitaires. Il fixe pour chaque irrigant un volume maximum prélevable annuel et révisable dans le cadre d'un plan de répartition, tenant compte des incidences et impacts des prélèvements sur la ressource.

L'autorisation se substituera à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre.

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 02 janvier 2020 à 8h00 au 31 janvier 2020 à 16h30.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour l'irrigation sur les territoires de l'Est lyonnais.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_016 : Acquisition de la parcelle ZL183

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil municipal de ce qui suit.

La Commune de Mions entend acquérir progressivement les terrains situés dans la zone USP (pour équipements d'intérêt public) de Mangetemps, dans l'optique d'opérations d'aménagement futures, qui viendront renforcer l'offre en équipement public de la commune.

Après négociations amiables, Madame Yolande DANON-PHILIPPART accepte de céder à la Commune de Mions la parcelle ZL183 de 7 278 m² en nature de champ cultivé, située rue Mangetemps à Mions pour un montant de 175 000 €. Cette parcelle est classée en zone USP au PLU-H et constituera une réserve foncière à proximité de la caserne des pompiers de Mions dans l'attente d'un projet d'équipement public.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 175 000 €. Il convient de préciser que les frais notariés estimés à 14 000 € et les études nécessaires à la vente (plan de bornage...) seront pris en charge par la Commune de Mions.

Cette acquisition sera faite sous réserve que la Commune de Mions aboutisse à un accord avec l'agriculteur exploitant actuellement la parcelle afin de résilier son bail dans des conditions acceptables par les deux parties. Un protocole d'accord entre l'exploitant agricole et la Commune de Mions devra être conclu dans un délai de 4 mois à la date de l'approbation de la présente délibération.

Il convient de préciser que les frais convenus dans le protocole d'accord seront pris en charge par la Commune de Mions et inscrit au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 175 000 €, de la parcelle de terrain ZL183, sis rue Mangetemps à Mions, appartenant à Madame Yolande DANON-PHILIPPART, aux conditions précitées.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord pour résiliation du bail verbal avec l'exploitant agricole.

- **APPROUVE** le paiement des indemnités d'éviction de l'exploitant agricole, ainsi que le montant des autres indemnités à convenir dans le cadre du protocole d'accord.

- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Primitif 2020.

- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_017 : Avenant n°5 relatif au marché public de performance énergétique attribué à l'entreprise IDEX

Rapporteur : M. Patrick TUR

Monsieur Patrick TUR, Conseiller municipal délégué, indique au Conseil municipal que dans le cadre du marché de performance énergétique des installations de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société IDEX, il y a lieu de conclure un avenant n°5 formalisant l'évolution du contrat.

Il est rappelé que ce marché est pluriannuel et que sa durée est de 7 ans. Il prendra fin en septembre 2020.

L'avenant consiste dans les prestations suivantes :

- Suppression de matériel au Groupe Scolaire Joseph Sibuet (4 chaudières murales)
- Augmentation de la température de consigne pour le gymnase des Tilleuls de 16°C à 18°C, suite à une évolution de son utilisation.

Les incidences financières de cet avenant sont récapitulées en annexe.

Le montant de l'avenant n°5 est de + 520 €HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 947 759,46 € HT au lieu de 1 914 091,57 € HT (*marché initial*), soit une plus-value totale des avenants de +1,76 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché public de performance énergétique attribué à l'entreprise IDEX.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_018 : Signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Saint-Priest pour l'accueil et la réalisation de concerts

Rapporteur : M. Henri RODRIGUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu ledit projet de convention de partenariat relatif à l'accueil et la réalisation de concerts,

Monsieur Henri Rodriguez, Conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le projet d'établissement du Conservatoire de Saint-Priest, structure d'enseignement spécialisé de la musique et du théâtre, permet au Centre culturel Jean-Moulin et à ses usagers de bénéficier de :

- Deux concerts décentralisés à Mions, en entrées libres, dans le cadre du développement de la pratique musicale amateur.
- Des mises à disposition de personnel (professeurs musiques actuelles, voix et théâtre, régisseur général), ainsi que de matériel, destinées à la création de ces projets 2020.

Et ce sans contre-partie financière, sauf remboursement de prêt de matériel perdu ou dégradé. La convention est conclue pour la saison 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général de la convention ci-jointe jusqu'au 30 juin 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conservatoire de la Ville de Saint-Priest, au profit du Centre culturel Jean-Moulin.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_019 : Prise en charge partagée du logiciel WISC 5 entre les Villes de Mions et de Feyzin

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, périscolaire et de la restauration rappelle au Conseil municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) est déployé sur les quatre groupes scolaires de la Ville de Mions. La psychologue scolaire rattachée au RASED intervient sur toute la circonscription Irigny-Mions dont les Villes de Mions et de Feyzin.

Pour pouvoir assurer la prise en charge des enfants notamment pour le passage des tests psychométriques demandés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), elle a besoin du test WISC. Ce type de matériel nécessite une mise à jour régulière, les Villes de Mions et Feyzin doivent renouveler leur matériel. Un test WISC est valable environ une dizaine d'années.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale a proposé un achat mutualisé entre ces deux communes afin de rationaliser les coûts et les usages.

La commune de Feyzin s'est chargée de l'achat du logiciel, la ville de Mions participe à hauteur de 50 % du coût HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Ville de Mions à hauteur de 50 % du coût d'achat du logiciel par la Ville de Feyzin.

- **PRÉVOIT** au budget 2020 la somme de 800 € HT à l'imputation 2051.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'achat et de mutualisation d'un outil de tests psychométriques.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_020 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Shine academy

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu la demande de l'association Shine academy (Chassieu) pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros,

Sachant que cette association forme deux compétiteurs miolands et les accompagne dans le cadre de leur participation au Championnat du monde de danse latine 2020 à Miami en Floride.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention.

- **INDIQUE** que les montants nécessaires seront inscrits au budget 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour effectuer le versement de la subvention exceptionnelle.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2020_021 : Incendies en Australie et Réchauffement climatique : Attribution d' une subvention exceptionnelle et solidaire avec les pompiers de Nouvelle-Galles du Sud

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Je suis sûr que beaucoup d'entre vous ont suivi avec anxiété les récentes nouvelles sur les incendies en Australie. L'échelle des dégâts est immense et sans précédent et touche toutes les communautés, les personnes, les animaux et l'ensemble de notre biodiversité terrestre. La région des Nouvelles Galles du Sud (Est) est dramatiquement touchée comme en témoigne cette carte :



Ces feux sont un exemple dramatique des impacts du réchauffement climatique et montrent comment ceux-ci peuvent nous affecter, ainsi que notre écosystème et de l'urgence d'actions prioritaires et planifiées.

Dans l'immédiat, alors que le désastre progresse dans ce pays et menace notre planète, je vous propose de nous mobiliser pour venir en aide à nos collègues Sapeurs Pompiers Australiens de cette région, montrer notre solidarité de leurs amis Français et Miolands, contribuer à la reconstruction future pour diminuer les séquelles de cette crise et nous mobiliser tous ensemble pour prévenir des crises de ce type à l'avenir.

Nos cœurs sont avec nos amis Australiens car nous sommes solidaires de ce qui leur arrive, comme cela pourrait nous arriver.

Je vous demande de voter une subvention de 500 euros pour le New South Wales Rural Fire Service (<https://www.rfs.nsw.gov.au/fire-information>) et témoigner de notre soutien et de nos pensées solidaires en ces temps tragiques pour nos collègues du Feu Australien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente demande de subvention exceptionnelle.

- **INDIQUE** que ce montant sera inscrit au budget 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour effectuer le versement de ladite subvention exceptionnelle.